ROURE

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Canton de St Sauveur/Tinée

Commune de ROURE

ARRETE DE VOIERIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT N° 23/2024

VU la demande en date du 14 août 2024, par laquelle l'entreprise FOSELEV, sollicite une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Pose d'appareil électrique sous l'usine hydroélectrique de Valabres

Au droit de la propriété sise Adrech de Valabres, cadastrée B 1314,

06420 Roure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

****

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Pour la journée du mercredi 21 août 2024, l'entreprise FOSELEV domiciliée 2736, route d'Avignon 13160 CHATEAURENARD, est autorisé à procéder à la pose d'un appareil électrique sous l'usine hydroélectrique de Valabres avec des micros-coupures.

ARTICLE 2 :
Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 :
Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 :
Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 :
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

ARTICLE 7 :
La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt

public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée et adressée :

- **Société FOSELEV**
- **Société RTE**
- **Subdivision Tinée**

Roure, le 16 août 2024

Madame le Maire

Yanne SOUCHET

